

Réaliser une assemblée annuelle de SARL

Édition 2022-2023



Sommaire

Introduction	5
L'assemblée annuelle est-elle obligatoire ?	5
Quand et comment consulter les associés ?	6
1) SARL	6
2) EURL	7
a) Lorsque le dirigeant est un tiers	7
b) Lorsque le dirigeant est aussi l'associé unique	7
Quelles étapes faut-il respecter ?	8
1 ^{ère} étape : Réalisation des comptes annuels	8
2 ^{ème} étape : Rédaction d'un rapport de gestion	8
3 ^{ème} étape : Etablissement du rapport spécial sur les conventions réglementées	8
4 ^{ème} étape : Convocation des associés	9
5 ^{ème} étape : Dépôt des comptes annuels	9
Préparation de l'assemblée générale	10
1. Envoi d'un avis de réunion aux associés l'ayant demandé	10
2. Etablissement des comptes annuels	11
1) Le bilan	11
2) Le compte de résultat	11
3) L'annexe	12
a) Dispense d'annexe	12
b) Annexe abrégée	12
c) Annexe simplifiée	13
3. Etablissement du rapport de gestion	14
1) L'établissement du rapport de gestion est-il obligatoire ?	14
2) Quand faut-il rédiger le rapport de gestion ?	15
3) Que doit contenir le rapport de gestion ?	15
4) Quelles sanctions sont prévues ?	18
4. Etablissement du rapport spécial sur les conventions réglementées	20
1) Qu'est-ce qu'une convention réglementée ?	20
2) Quelles sont les conventions soumises au contrôle des associés ?	20
3) Quand faut-il rédiger un rapport spécial ?	21
4) Comment rédiger le rapport spécial ?	21
5. Elaboration du texte des résolutions	23
Convocation des associés	25
Modalités	25
1) Auteur de la convocation	25

2) Fixation de la date de l'assemblée annuelle _____	25
3) Délai de convocation _____	26
4) Lieu de la réunion _____	27
5) Mode de convocation _____	27
a) Convocation par lettre recommandée _____	27
b) Convocation par email _____	27
c) Convocation verbale _____	27
Associés à convoquer _____	29
Rédaction de la convocation _____	30
1) Ordre du jour _____	31
2) Signature _____	32
Documents à annexer à la convocation _____	33
1) Liste des documents _____	33
2) Modalités de communication _____	33
Réponses des associés _____	34
Questions écrites _____	34
1) Conditions à respecter _____	34
2) Procédure à suivre _____	35
3) Communication des réponses _____	35
Inscription d'une résolution à l'ordre du jour _____	36
Déroulement de l'assemblée _____	37
Représentation des associés _____	37
Gestion des débats _____	38
1) La signature de la feuille de présence est-elle obligatoire ? _____	38
2) Qui préside l'assemblée ? _____	38
3) Le président de séance peut-il retirer la parole à un associé ? _____	39
4) Comment présenter les comptes et rapports ? _____	39
5) Quand faut-il répondre aux questions écrites des associés ? _____	39
Résolutions à adopter _____	41
1) L'approbation des comptes annuels _____	41
2) L'affectation du résultat _____	41
a) La mise en réserves _____	41
b) La distribution de dividendes _____	42
Règles de vote _____	43
1) Quel mode de scrutin peut-on utiliser ? _____	43
2) De combien de voix chaque associé dispose-t-il ? _____	43
3) Chaque résolution doit-elle faire l'objet d'un vote séparé ? _____	44
4) A quelle majorité une résolution est-elle adoptée ? _____	44
a) Majorité fixée par la loi _____	44
b) Majorité différente fixée par les statuts _____	45

Rédaction du procès-verbal	46
La rédaction d'un procès-verbal est-elle obligatoire ?	46
Comment rédiger le procès-verbal ?	47
Faut-il retranscrire toutes les interventions ?	51
Que faire du procès-verbal ?	52
1) Comment remplir le registre spécial des assemblées ?	52
a) Registre papier	52
b) Registre électronique	52
2) Les associés peuvent-ils consulter le procès-verbal ?	52
Formalités à réaliser	54
Dépôt des comptes annuels au greffe	54
1) Documents à déposer	54
2) Procédure à suivre	55
3) Coût du dépôt des comptes annuels	55
4) Conséquences d'un retard ou d'une absence de dépôt	56
a) Amende	56
b) Injonction de dépôt des comptes	56
c) Responsabilité personnelle du gérant	57
Demande de confidentialité des comptes annuels	58
1) Définition de la confidentialité des comptes annuels	58
2) SARL concernés	58
a) Confidentialité de l'ensemble des comptes annuels	58
b) Confidentialité du compte de résultat uniquement	59
c) Présentation simplifiée du bilan et de l'annexe	59
3) Procédure à suivre	59
Paiement des dividendes	61
Délai de paiement des dividendes	61
Modalités de versement des dividendes	62
1) Comment payer les dividendes ?	62
2) Qui doit payer les prélèvements sociaux ?	62
Calendrier des opérations à effectuer	64

Introduction

L'assemblée annuelle est-elle obligatoire ?

Tous les ans, les comptes annuels d'une SARL et d'une EURL (bilan comptable, compte de résultat et annexe légale) doivent être arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

Les comptes annuels doivent ensuite être approuvés par les associés, après lecture des rapports préparés par le gérant. L'objectif pour les associés est de s'assurer de la bonne gestion de la société.

L'approbation des comptes annuels est une procédure dont les étapes et les délais sont strictement encadrés par la loi. Elle doit généralement intervenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Une fois les comptes approuvés, le gérant dispose de 1 mois pour les déposer auprès du greffe du tribunal de commerce (2 mois en cas de dépôt électronique).

Absence d'approbation des comptes annuels

En l'absence d'approbation des comptes annuels, c'est-à-dire lorsque le gérant n'a pas convoqué les associés en assemblée générale ordinaire, ou n'a pas répondu à leur demande concernant la communication des comptes (dans le cadre de leur droit d'information), le gérant encourt des sanctions pénales et civiles.

Le défaut d'approbation des comptes peut être puni par une amende allant jusqu'à 9 000 € et les associés peuvent engager la responsabilité du gérant pour obtenir des dommages et intérêts, si le défaut d'information leur a causé un préjudice.

A noter : cette situation doit être distinguée du simple rejet des comptes par les associés, qui ne fait encourir aucune sanction particulière au gérant.

Et si le défaut d'approbation des comptes s'accompagne d'un défaut de dépôt des comptes, le gérant pourra recevoir du Tribunal de commerce une injonction de dépôt de comptes annuels sous astreinte de 100 à 300 € par jour de retard.